

## Parlement fédéral 2023

Lors de la dernière semaine de session parlementaire en décembre dernier, le Conseil national a adopté la motion 22.3795 de la conseillère aux États Johanna Gapany. Cette motion demande un objectif réaliste quant à la réduction des pertes d'éléments fertilisants. Dans la version originale de l'initiative parlementaire 19.475, le Parlement a en connaissance de cause renoncé à reprendre l'objectif de réduction de 20 % qu'avait proposé le Conseil fédéral dans le cadre de la Politique agricole 2022+. Ce vote positif charge à présent le gouvernement de définir des objectifs réalistes après audition des cantons et des interprofessions concernées.

En parallèle, le Conseil national a malheureusement rejeté la motion 22.3610 du conseiller aux États Beat Rieder. Cette motion chargeait le Conseil fédéral de renoncer à l'obligation d'affecter 3,5 % des terres assolées à des surfaces supplémentaires de promotion de la biodiversité. La nouvelle mesure du gouvernement touche quelque 10'400 ha des meilleures surfaces de production. Il est incompréhensible que la politique suisse renonce volontairement à la capacité de production du pays et, par conséquent, menace l'approvisionnement alimentaire d'au moins un million de personnes, alors que 19 % de la surface agricole utile du pays sont déjà consacrés à la promotion de la biodiversité à l'heure actuelle.

Les diverses interventions au parlement fédéral ne se traduisent pas toujours par une victoire mais nous devons prendre conscience que c'est au moment de l'engagement des personnalités proche du milieu que des résultats peuvent être obtenus. Nous sommes déjà dans la préparation des élections parlementaires qui se dérouleront en octobre 2023. Dans ce sens, l'USP s'est rapproché des secteurs de l'économie par l'intermédiaire de l'Union suisse des arts et métiers, l'Union patronale suisse et Économie suisse afin de porter un message commun. À ce titre, la campagne « Perspective Suisse » a été lancée afin d'offrir des opportunités. Il serait souhaitable qu'elle promeut, autant que possible, une députation favorable à l'économie et à l'agriculture au sein du Parlement fédéral.

Les séances des groupes de vulgarisation auront lieu du 23 janvier au 3 février 2023. **Cet article tient lieu de convocation. Il n'y aura pas d'invitation personnelle par courrier postal.** Si la date de votre groupe ne vous convient pas, vous pouvez participer sans autre à la séance de votre choix.

<b>Groupe</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Heure</b>
Val-de-Ruz Ouest, Côtière	Lun 23 janv.	CNAV, Aurore 4, Cernier	<b>13h30</b>
Les Bayards, Les Verrières & La Côte-aux-Fées	Mar 24 janv.	Hôtel de Ville, Les Verrières	<b>13h30</b>
Les Ponts-de-Martel	Mer 25 janv.	Anim'halle	<b>13h30</b>
Bémont + Brévine	Je 26 janv.	Chez Bichon	<b>13h30</b>
Couvet, Fleurier, Rothel, Travers	Ven 27 janv.	Restaurant Pizza'Fun, Fleurier	<b>13h30</b>
Cornaux & Chaumont, Lignièrès	Ven 27 janv.	Hôtel-Restaurant de la Croix-Blanche, Cressier	<b>13h30</b>
Le Cerneux-Péquignot	Lun 30 janv.	Salle communale	<b>13h30</b>
Littoral Ouest	Mar 31 janv.	Hôtel-restaurant Le Cygne, Bevaix	<b>13h30</b>
La Chaux-de-Fonds Nord	Mar 31 janv.	Restaurant Les Roches-de-Moron, Les Planchettes	<b>13h30</b>
Val-de-Ruz Est, Le Pâquier	Mer 1er fév.	CNAV, Aurore 4, Cernier	<b>13h30</b>
Le Locle, La Chaux-du-Milieu, Le Crêt-du-Locle	Jeu 2 fév.	Restaurant Siam Orchidée, Le Crêt-du-Locle	<b>13h30</b>
La Chaux-de-Fonds Sud	Ven 3 fév.	Restaurant Le Cerisier	<b>13h30</b>

Depuis l'année passée, le format des séances a changé, seuls les sujets de politique agricole et de gestion d'entreprise seront traités. Les sujets de production animale et végétale seront approfondis lors d'une journée thématique organisée sur le terrain en automne.

Les sujets des séances de vulgarisation 2023 sont les suivants :

- Politique agricole, modifications 2023
- Modifications de l'OAS (loi sur l'octroi des CI et contributions à fonds perdus)
- Politique agricole, évolution future
- Infos recensement et PER 2023
- Pulvérisateurs et pendillards, rappels et mise en oeuvre
- Assurance grêle et sécheresse : Comment ça fonctionne ?
- Carnet des champs sous forme d'application – programmes existants
- Actualité phytosanitaire par M. Aurèle Jobin

En 2022, ce sont 3'032 bêtes qui ont été achetées lors des 24 marchés de bétail des Ponts-de-Martel. Ceci correspond à une moyenne annuelle de 126 bêtes par marché. Avec 187 bêtes, le plus gros marché de l'année fût celui du 27 septembre, alors que les 77 bêtes du 8 mars correspondent au plus petit marché.

Sur ces 3'032 bêtes, on retrouve dans l'ordre 1'901 VK, 489 RG, 257 OB, 157 RV, 119 JB, 87 MT et 22 MA. Ci-dessous un tableau récapitulatif des taxations 2022.

### Taxation CHTAX :

Taxation	Nb d'animaux
C	124
H	267
T	1224
A	605
X	812

En 2022, un total de CHF 7'746'588.- a été payé aux 210 agriculteurs ayant fréquenté le marché de bétail des Ponts-de-Martel.

Les vaches VK avaient en moyenne une valeur bouchère nette de CHF 2'662.-, dont CHF 4'018.- pour une vache taxée C et CHF 2'079.- pour une vache taxée X.

La palme pour cette année 2022 revient à un taureau MA de classe C, avec une valeur bouchère de CH 4'997.- !

Finalement, en 2022, un total de contributions de CHF 112'609.- a été distribué pour les bêtes neuchâtoises passées sur les marchés de bétail (y.c Provence), dont CHF 40'200.- sous forme de contribution distance et CHF 72'409.- sous forme de contribution CHTAX.

CNAV - Loris Rapin



### **NE - 3001 Actualisation en élevage allaitant**

La garde de vaches allaitantes nécessite une constante mise à jour des pratiques d'élevage et un suivi attentif des marchés pour être à même de réaliser un revenu intéressant. Cette journée vise à informer sur l'évolution des marchés, à discuter et échanger sur des thèmes techniques ou sur des problématiques des élevages allaitants.

- Contenu :
- Actualités de Vache mère Suisse et évolution des marchés Natura-Beef, SwissPrimBeef, animaux d'élevage et Natura-Veal.
  - Informations et discussions sur des thèmes techniques d'actualité.
  - Visite d'une exploitation avec plusieurs ateliers thématiques.

Durée : 1 jour

Date et lieu : **Jeudi 2 mars 2023 – Canton de Neuchâtel, lieu à définir**

Délai d'inscription : Vendredi 24 février 2023

Intervenants : Représentants de Vache mère Suisse et de Vianco ainsi que de divers intervenants de la branche.

Organisateurs : Emilie Fragnière, CNAV  
Pierre-Alain Juillerat, FRI

Les inscriptions sont à annoncer auprès du secrétariat de la CNAV au ☎ 032 889 36 40 ou 💻 [cnav@ne.ch](mailto:cnav@ne.ch).

Le transfert du patrimoine agricole est une étape majeure pour le / la futur-e exploitant-e comme pour la génération sortante. Les impacts économiques et émotionnels d'une telle transaction sont importants. La réussite du projet d'installation et le maintien de l'entente familiale au-delà de la reprise nécessitent une bonne préparation de ce transfert.

Contenu :

- Reprendre l'entreprise. Pourquoi ? Comment ?
- Cadre légal et valeurs de remises.
- Impacts fiscaux.

Date et lieu : **Vendredi 3 mars 2023 - Cernier**

Intervenants : Jonathan Amstutz, conseiller agricole en gestion, CNAV  
Philippe Humberst, Cofida SA

Les inscriptions sont à annoncer auprès du secrétariat de la CNAV au ☎ 032 889 36 40 ou [✉ cnav@ne.ch](mailto:cnav@ne.ch) d'ici le 16 février.

### **Syndrome des basses richesses (SBR) dans les betteraves**

Le syndrome des basses richesses (SBR) est une maladie qui touche la culture betteravière suisse depuis 2017. Cependant, avant 2022, cette maladie n'était encore jamais apparue sur le canton de Neuchâtel.

Les conséquences de la SBR sur les betteraves sont une chute drastique de la teneur en sucre, parfois inférieure à 13 %, ainsi qu'une baisse de son extractibilité.

Malheureusement, les premières "cicadelles", l'insecte vecteur de la bactérie causant la SBR, ont été observées au Val-de-Ruz en 2022. Les conditions particulièrement chaudes du printemps et de l'été 2022 n'y sont probablement pas étrangères.

Désormais, les producteurs neuchâtelois de betteraves sucrières, mais également fourragères, doivent être conscients du danger que représente cette maladie.

Il n'existe malheureusement aucune mesure de lutte directe, les insecticides n'ayant aucun effet sur les cicadelles se réfugiant dans les sols.

Aujourd'hui, deux moyens de luttés indirectes sont à mettre en place contre cette maladie. Il s'agit de privilégier des variétés tolérantes à la maladie, et de mettre en place une culture de printemps, idéalement du maïs, après les betteraves. Cette dernière mesure a montré jusqu'ici son effet désiré dans les essais effectués. Une culture de maïs privant les cicadelles de nourriture (racines) durant l'hiver.

Malgré l'apparition de cette maladie sur les terres neuchâteloises en 2022, le bilan 2022 de la betterave sucrière sur le canton de Neuchâtel est plus que réjouissant, avec des rendements et des teneurs en sucre supérieure à la moyenne nationale.

Vive le sucre neuchâtelois !



## **Concours des taureaux à Tavannes**

**Le 9 mars 2023** aura lieu le concours des jeunes taureaux à Tavannes. Le délai d'inscription est fixé au 13 février 2023, inscription sur redonline.

Pour plus d'informations, prendre contact avec Gabriel Scheidegger (079 443 64 58).

## **Assemblée de la Fédération Neuchâteloise Inter-Races Bovines**

La prochaine assemblée des délégués se tiendra le **vendredi 3 février à 9h45** à Chante-Joux à la Chaux-du-Milieu. L'assemblée est publique mais seuls les délégués ont le droit de vote. Le dîner est sur réservation, inscription auprès des présidents de syndicats ou à [federationnib@gmail.com](mailto:federationnib@gmail.com).

FNIB



## **Arc Jurassien Expo**

La 24ème édition aura lieu **samedi 18 mars 2023** à la Halle du Marché-Concours à Saignelégier.

Les inscriptions se dérouleront en ligne sur le site internet [www.arcjuexpo.ch](http://www.arcjuexpo.ch) dès le 23 janvier. Il sera possible d'enregistrer et de modifier son inscription jusqu'au **lundi 13 février dernier délai**.

Ce bulletin fait office d'information officielle.

### **Informations importantes :**

- Le règlement de l'exposition 2023 doit être consulté sur [www.arcjuexpo.ch](http://www.arcjuexpo.ch) et est accepté par l'éleveur dès l'inscription d'un animal.
- Avec l'inscription, l'exposant, l'éleveur, le détenteur et le préparateur de l'animal s'engage à observer strictement les dispositions du règlement d'exposition de la CTEBS régissant la préparation et la présentation d'animaux aux expositions.

### **Présentation des vaches**

- Vaches de races Holstein, Red Holstein, Jersey, Brown Swiss, Swiss Fleckvieh, Simmental et Montbéliarde. Minimum 10 vaches par race pour former une catégorie.
- Les vaches Holstein et Red Holstein participant au championnat Junior sont nées depuis le 1er septembre 2019 et plus jeunes.
- Une catégorie "Longévité", toutes races confondues, est au programme de l'expo avec une production minimale de 50'000 kg de lait au 1er février 2023. Les vaches des races Jersey, Brown Swiss, Simmental, Swiss Fleckvieh et Montbéliarde auront dès cette année aussi la possibilité d'être classées au sein de la catégorie de leur section.
- Election d'une Championne Suprême race laitière et d'une Championne Suprême race mixte.

### **Présentation des veaux :**

Comme les dernières éditions, nous organisons les deux catégories où les enfants sont classés selon l'originalité de la paire enfant-veau. La feuille d'inscription pourra être téléchargée sur [www.arcjuexpo.ch](http://www.arcjuexpo.ch). Le dernier délai pour envoyer votre inscription est fixé au **lundi 13 février 2023**.

Le gérant - Jocelyn Altermath

## Surfaces SST/SRPA et mise au pâturage pour les veaux (A5 et A9)

En précision et complément des informations communiquées dans le dernier bulletin info concernant la mise au pâturage, nous vous rendons attentif aux points suivants si vous avez inscrit des veaux femelles et mâles de < 160 jours (**cat. A5 et A9**) à la SRPA ou à la MAP.

Selon le mode de détention :

1. Pour les aires d'exercice accessible en permanence et toute l'année, la surface totale

(= aire de repos avec litière + alimentation + aire d'exercice) par veau exigée est de :

**Jusqu'à 120 jours** : 3.5 m<sup>2</sup> de surface totale

- dont min. 1 m<sup>2</sup> non couvert
- dont min. 1.2-1.5 m<sup>2</sup> d'aire de repos paillée (1 m<sup>2</sup> jusqu'à 3 sem.) (exigence OPAn)

**120-160 jours** : 4.5 m<sup>2</sup> de surface totale

- dont min. 1.3 m<sup>2</sup> non couvert
- dont min. 1.62 m<sup>2</sup> d'aire de repos (exigence OPAn)

Rappel : Pour les catégories A5 et A9, l'aire d'exercice accessible en permanence et toute l'année est autorisée comme alternative au pâturage. Elle doit être **en dur** avec **récupération des jus**, y compris lors de détention en igloo.

2. Pour les aires d'exercice non accessibles en permanence avec stabulation libre, par veau :

**Jusqu'à 120 jours** : 3.5 m<sup>2</sup> dont 1.75 m<sup>2</sup> non couvert (soit 50%)

**120-160 jours** : 4 m<sup>2</sup> dont 2 m<sup>2</sup> non couvert (soit 50%)

Exigence minimale OPAn, pour l'**aire de repos paillée** :

min. 1 m<sup>2</sup>\* jusqu'à 21 jours, 1.2-1.5 m<sup>2</sup> jusqu'à 120 jours, et 1.8 m<sup>2</sup> jusqu'à 160 jours

3. Pour les aires d'exercice non accessibles en permanence avec écurie entravée, par veau :

**Jusqu'à 120 jours** : pas de veaux < 120 jours à l'attache

**120-160 jours** : 5 m<sup>2</sup> dont 2.5 m<sup>2</sup> non couvert (soit 50%)

Exigence minimale OPAn, pour l'**aire de repos paillée** :

min. 1 m<sup>2</sup>\* jusqu'à 21 jours, 1.2-1.5 m<sup>2</sup> jusqu'à 120 jours, et 1.8 m<sup>2</sup> jusqu'à 160 jours

\* Attention OPAn : superficie des boxes de minimum 2 m<sup>2</sup>. Détention individuelle des veaux possible jusqu'à 2 semaines mais avec un contact visuel avec des congénères.

En complément du dernier bulletin info (décembre 2022) et davantage d'informations sur le site internet de l'ANAPI [www.cnav.ch/ANAPI/Mise-au-paturage](http://www.cnav.ch/ANAPI/Mise-au-paturage)

## **Salaires minimaux agricoles 2023**

Le montant du salaire minimum est adapté chaque année à l'évolution de l'IPC (art. 32d al. 2 LEmpl). Cette année, les salaires minimaux subissent une légère augmentation. Nous vous remercions de bien vouloir respecter les chiffres ci-dessous :

Salaire horaire minimal **CHF 17.65** (auquel il faut ajouter 2.77% pour les jours fériés et 8.33% pour les vacances) donc salaire brut minimal **CHF 19.65**.

Salaire mensuel minimal **CHF 3'824.- brut pour un taux d'activité de 100%**.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le mémento sur le salaire minimum dans le Canton de Neuchâtel, via le site [www.ne.ch/serviceemploi](http://www.ne.ch/serviceemploi).

Le taux de déduction de l'AVS/AI/APG reste identique à l'année 2022, soit 10.6%. La déduction à effectuer sur le salaire de vos employés reste de 5.3%.

L'outil de calcul des salaires du site internet de la CNAV a été mis à jour pour l'année 2023.

### **Chiffres clés**

#### 1er pilier AVS/AI

Rente AVS minimale : CHF 14'700.-

Rente AVS maximale : CHF 29'400.-

#### 2ème pilier LPP

Seuil d'entrée : CHF 22'050.-

Déduction de coordination : CHF 25'725.-

Salaire minimum assuré : CHF 3'675.-

#### 3ème pilier A

Montant déductible max : CHF 7'056.- si détenteur/trice d'un 2ème pilier

Montant déductible max : CHF 35'280.- sans 2ème pilier

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

### **Authentification de signatures – retrait du capital 2<sup>ème</sup> pilier b Agrisano Prevos**

Selon nos conditions générales, les assurés au 2<sup>ème</sup> pilier b Agrisano Prevos peuvent retirer leur avoir de vieillesse sous forme de capital. S'agissant des personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré, le versement en capital est possible uniquement lorsque le conjoint ou le partenaire enregistré donne son accord par écrit. Les signatures doivent être officiellement authentifiées. L'authentification des signatures n'est désormais possible que devant un notaire ou auprès du Tribunal régional.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

JAB  
CH-2053 Cernier  
P.P. / Journal  
Poste CH SA



## **Avis Officiel : Demande de paiements directs 2023**

Impressum  
Rédaction :  
CNAV – conseil & formation  
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier  
Parution 12 fois par année

Le recensement des paiements directs s'effectue exclusivement par le portail Internet [www.agate.ch](http://www.agate.ch). L'office des paiements directs a envoyé une information en janvier 2023 aux exploitants agricoles inscrits en 2022. Les nouveaux exploitants qui n'avaient pas d'accès à AGATE ont reçu leur code d'accès courant janvier par courrier directement de la Confédération.

Les nouveaux exploitants pas encore annoncés ou ceux qui n'auraient pas reçu d'accès à [www.agate.ch](http://www.agate.ch) sont priés de s'adresser à l'office des paiements directs (032 889 37 00).

Les recensements électroniques via [www.agate.ch](http://www.agate.ch) doivent être validés jusqu'au **15 mars 2023** au plus tard. Passé ce délai, les recensements seront sanctionnés par une réduction ou un refus des contributions.

L'adresse [www.agate.ch](http://www.agate.ch) permet aux agriculteurs d'accéder à tous les sites utiles pour recenser ou consulter les données agricoles (Acorda, BDTA, Hoduflu, etc.) à partir d'un portail unique et avec un seul identifiant.

Les exploitants ne possédant pas d'ordinateur ou rencontrant des problèmes techniques (débit insuffisant, problème de connexion, etc.), ont la possibilité de mandater le secteur conseil de la CNAV qui se tient à disposition pour le recensement. **Veillez prendre rendez-vous dans les meilleurs délais (032 889 36 30) !**

Les exploitants ont l'obligation de compléter l'auto déclaration sur la protection des eaux et de l'air en agriculture pour valider leur demande de contribution dans Acorda.

Informations sur : [www.ne.ch/recensement](http://www.ne.ch/recensement)

Service de l'agriculture